Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

ARRETE

de modification des limites communales à la suite des opérations d'aménagement foncier des communes de CATENOY et NOINTEL avec extensions sur BREUIL-LE-SEC, EPINEUSE et SACY-LE-GRAND.

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions du Titre II, chapitre III du Code Rural, notamment les articles L.123-5 et R.123-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2012 ordonnant un aménagement foncier ;

Vu l'arrêté départemental, en date du 07 juin 2018, ordonnant le dépôt du plan du nouveau parcellaire et constatant la clôture des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier à la date du 04 septembre 2018 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de CATENOY et NOITEL, approuvant les modifications de leurs limites communales ;

Vu la décision n° II-02 de la commission permanente du conseil départemental en date du 16 avril 2018 émettant un avis favorable sur ces modifications de limites communales,

Vu les plans localisant les modifications des limites communales,

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet de l'Oise ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Les limites des communes sont modifiées tel que :

- pour la commune de CATENOY : plan joint en annexe 1
- pour la commune de NOINTEL : plan joint en annexe 2

ARTICLE 2 – Copie du présent arrêté sera adressée pour exécution et publication :

- aux maires des communes intéressées pour affichage,
- au secrétaire général de la préfecture de l'Oise et au Directeur Départemental des Territoires pour publication au recueil des actes administratifs,
- dans un journal du département de l'Oise pour insertion.

Fait à Beauvais, le 18 JUIL. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe de la préfecture,
Sous-préfète chargée de l'arrondissement de Clermont,

Marianne-Frédérique PUSSIAU